Gemeng
Biissen

Avis

Règlements communaux
Perception d'un droit de place pour forains

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par arrêté grand-ducal du 17 décembre 2025 une délibération de notre Conseil communal du 25 septembre 2025 portant fixation de la perception d'un droit de place pour forains à appliquer à partir de l'année 2025 a été approuvée.

Le présent avis est affiché au tableau d'affichage de la commune de Bissen du 31 décembre 2025 au 15 janvier 2026 inclusivement. Le texte intégral du règlement-taxe en question est tenu à la disposition du public à la maison communale.

Conformément à l'article 7 de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours contre la présente décision à caractère réglementaire peut être interjeté, dans un délai de 3 mois à partir de la présente publication, auprès du Tribunal administratif par l'intermédiaire d'un avocat inscrit à liste I des tableaux dressés par les conseils des ordres des avocats.

Bissen, le 31 décembre 2025

Le secrétaire communal, Le bourgmestre,

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que l'avis reproduit ci-dessus a été publié et affiché au tableau officiel de la commune de Bissen du 31 décembre 2025 au 15 janvier 2026 inclusivement, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bissen, le 16 janvier 2026

Le secrétaire communal, Le bourgmestre,

ADMINISTRATION COMMUNALE BISSEN

Administration communale de Bissen
1, rue des Moulins
L-7784 Bissen
www.bissen.lu
T (+352) 83 50 03 - 1
F (+352) 83 50 03 - 588
E commune@bissen.lu